

SCRIPTA

Numéro Scripta : 8153

Auteur(s) : Guillaume de Solères, connétable de Moulins et Bonmoulins [autre]

Bénéficiaire(s) : Soligny-la-Trappe, Notre-Dame de La Trappe (abbaye)

Genre d'acte : charte

Authenticité : non suspect

Datation : [1140-1204]

Action juridique : confirmation

Langue du texte : latin

Analyse

Guillaume de Solères, connétable de Moulins et Bonmoulins, atteste la cession faite par Raoul Lemaigre à l'abbaye de la Trappe, moyennant une somme de quarante sous, d'un champ et d'un bois.

Tableau de la tradition

Éditions principales

a. Charencey Hyacinthe (Comte de), *Cartulaire de l'Abbaye de Notre-Dame de la Trappe*, publié d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale, Alençon, Renaut de Broise (Société historique et archéologique de l'Orne), 1889, O. « De Dispensaria et Maheru », n° XXIII, p. 388-389.

Dissertation critique

L'abbaye Notre-Dame de La Trappe est fondée en 1140.

Cet acte est donc postérieur à cette année.

L'auteur de cet acte se présente « conestabularius domini mei regis Anglie de Molins et de Bomolin ». Cela suggère que cet acte est antérieur à la conquête capétienne de Normandie en 1204.

L'auteur peut être identifié avec celui de l'acte n° 7916 datant de 1154-1204 (CHARENCEY, *Cartulaire de la Trappe*, I-n° I).

Le fait que cet acte présente une liste de témoins sans date suggère également qu'il est antérieur à la fin du XII^e siècle.

Texte établi d'après a

Ego, Willelmus de Soleriis, eo tempore conestabularius domini mei regis Anglie de Molins et de Bomolin, testificor tam presentibus quam futuris quod Radulfus Macer dedit monachis Sancte Marie de Trappa, in elemosina, campum Delmereser, de feodo Galteri de Maheru, quem habebat de dono regis Anglie, pro servitio suo, cum bosco adherente domui ipsorum et cum jugero terre de quo facta fuerat inter eos contentio. Prefati autem fratres dederunt ei quadraginta solidos de caritate sua. Et, ut hoc donum monachis firmum et stabile fieret in perpetuum, sigilli mei impressione firmavi coram his testibus: Rogero videlicet Capellan[o] et Roberto, clerico de Felgerolis, Richerio de Aquila, Willelmo de Melheudin et multis aliis.